



2

AVANT DE DÉMARRER

La ceinture de sécurité →

Le transport d'enfants →

La position au volant →

Les pneus →

La ceinture de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et non négociable. Même pour un trajet de 200 mètres. C'est un réflexe à prendre : pas de démarrage tant que toutes les ceintures ne sont pas bouclées!

Que dit la loi?

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière pour tous les occupants, adultes et enfants, dans tous les véhicules.

Exceptions

Sont dispensés du port de la ceinture de sécurité

- les forces de l'ordre et services d'incendie lors de missions spécifiques bien définies
- les conducteurs et passagers de véhicules qui assurent un porte-à-porte dans une localité
- les personnes qui ont une contre-indication médicale grave (certificat médical et autorisation spéciale du ministre des transports)
- les conducteurs qui effectuent une marche arrière



Attention : les femmes enceintes ne sont pas dispensées du port de la ceinture de sécurité.

Sanctions

Le conducteur

- qui ne porte pas de ceinture de sécurité risque un avertissement taxé de 145 € et le retrait de 2 points
- qui transporte de façon non réglementaire un enfant mineur d'une taille inférieure à 150 cm risque un avertissement taxé de 145 € et le retrait de 2 points

Le passager qui ne porte pas de ceinture de sécurité risque un avertissement taxé de 145 €.

La ceinture à 3 points

1. La ceinture

doit passer sur l'épaule et non à la base du cou

2. L'appui-tête

doit presque être à la même hauteur que le sommet de la tête

3. La ceinture

doit appuyer sur les os du bassin et non sur le ventre



Saviez-vous que ...

- Les cas de ceintures qui se bloquent, la probabilité qu'une voiture s'enflamme ou tombe même dans l'eau sont rarissimes. La ceinture de sécurité est la seule chance de rester conscient et de pouvoir ainsi s'extraire du véhicule
- L'airbag ne constitue qu'une protection complémentaire en cas de choc violent et ne peut en aucun cas se substituer au port de la ceinture. Il n'est efficace qu'en combinaison avec cette dernière
- La ceinture de sécurité est surtout efficace à de petites et moyennes vitesses. Au-delà d'une certaine force d'impact, le corps humain est de toute manière incapable de résister au choc
- Les passagers arrière non ceinturés présentent un danger pour le conducteur et le passager avant. En cas de collision, ils se transforment en de puissants projectiles, ce qui entraîne des conséquences dramatiques non seulement pour eux-mêmes, mais également pour le conducteur et le passager avant
- En autobus et autocar, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire chaque fois que la place occupée en est équipée

Quelques conseils

Malgré les exceptions prévues par le code de la route, pour votre propre sécurité et celle de vos enfants,

- ne prenez jamais la route sans que tous les passagers soient attachés
- ajustez bien votre ceinture avant de démarrer,
- habituez-vous à boucler la ceinture de sécurité même pour les trajets les plus courts (nombreux sont les accidents qui se produisent à moins de 10 minutes du domicile sur des trajets souvent empruntés)
- si vous vous déplacez en taxi, en voiture de location ou en minibus, vérifiez s'ils sont bien équipés de ceintures de sécurité



Pour plus d'informations, téléchargez le dépliant de La Sécurité routière, la brochure d'AXA Assurances Luxembourg et visualisez le crash test.

Le transport d'enfants

Pour la sécurité de votre enfant, vous devez utiliser un siège adapté à son âge et à son poids.

Que dit la loi ?

- Les enfants de moins de 3 ans doivent toujours être transportés dans un dispositif de retenue spécial homologué (siège pour enfants)
- Si le véhicule n'est pas muni de ceintures de sécurité pour fixer ces sièges, le transport de ces enfants est interdit
- Les enfants âgés de 3 à 17 ans accomplis dont la taille n'atteint pas 150 cm doivent être transportés dans un dispositif de retenue spécial (siège pour enfants ou rehausseur)



Attention : un siège où l'enfant est assis dos à la route est interdit sur le siège passager avant équipé d'un airbag sauf si celui-ci est débranché

Exceptions

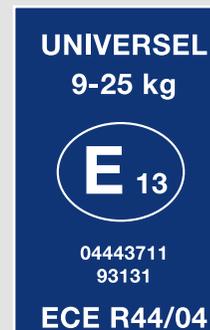
Un enfant doit porter la ceinture de sécurité (il suffit de porter la ceinture abdominale - la partie diagonale peut passer derrière le dos)

- si l'enfant pèse plus de 36 kg (le rehausseur n'est homologué que pour un poids maximum de 36 kg)
- lorsqu'en raison d'un manque d'espace sur les sièges arrière, l'installation de 3 sièges pour enfants s'avère impossible

- lorsque vous transportez exceptionnellement et sur un court trajet (dans votre véhicule à 5 places assises) plus d'enfants qu'il n'y a de sièges pour enfants disponibles

Avant toute chose, le siège doit absolument être homologué. Le marquage des dispositifs de retenue garantit en effet leur conformité aux normes de sécurité européennes en vigueur.

Voici comment déchiffrer le marquage :



UNIVERSEL

Le terme UNIVERSEL désigne un dispositif utilisable dans tous les véhicules

E

La lettre E indique que le produit est homologué

9-25 KG

Le groupe est une classification d'homologation européenne. Il en existe 5

13

Le code (chiffre ou lettre) qui suit la lettre E, précise le pays européen où l'homologation a été effectuée. Celle-ci est reconnue par l'ensemble des pays européens

ECE R44/04

04 : ce siège répond aux plus récentes exigences de sécurité. Les normes 01 et 02 ne sont plus valables

La position au volant

Pour garantir votre sécurité et votre confort, installez-vous correctement derrière le volant. Une mauvaise position peut entraîner des blessures plus graves lors d'une collision.

Quelques conseils

Réglez et vérifiez successivement les différents éléments suivants surtout si d'autres personnes utilisent également le même véhicule :

- **le siège** de façon à pouvoir freiner à fond, les jambes étant légèrement fléchies
- **le dossier** pour pouvoir atteindre le sommet du volant avec le poignet (bras légèrement fléchi), le dos bien calé au siège
- **la position du volant** (hauteur, profondeur)
- **les rétroviseurs intérieurs et extérieurs** de façon à pouvoir observer la circulation qui suit ainsi que les deux côtés du véhicule
- le bon positionnement de l'**appuie-tête**, de manière à ce que l'appuie-tête et la tête soient à la même hauteur



Les pneus

Les pneus assurent la liaison entre le véhicule et la route : ils transmettent les accélérations, le freinage et les changements de direction. La surface de contact avec le sol étant très petite, la qualité du pneu est déterminante pour la tenue de route et donc pour la sécurité.

Que dit la loi ?

Tous les pneus montés sur une voiture ou camionnette doivent être

- de même type, soit pneus d'été ou pneus M&S (hiver ou toutes saisons) **et**
- avoir la même structure, radiale ou diagonale

La **profondeur minimale** des rainures sur toute la largeur de la bande de roulement d'un pneu doit être d'**au moins 1,6 mm**.

Pneus d'hiver et « toutes saisons »

La conduite d'un véhicule automoteur sur la voie publique dans des conditions hivernales (verglas, neige tassée, neige fondante, plaques de glace ou de givre) n'est autorisée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qu'avec des pneus d'hiver (M + S, M. S., M & S) montés sur toutes les roues du véhicule. Dans certains cas, cette mention est complétée par le symbole alpin (montagne à 3 pics avec un flocon de neige).

En ce qui concerne les poids lourds ainsi que les autobus et les autocars, il suffit que les roues de tous les essieux moteurs de ces véhicules soient équipées de pneus d'hiver. Il en est de même pour les motor-homes dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg.

- Il est recommandé de monter des pneus d'hiver dès que la température journalière moyenne est inférieure à 7°C. Grâce à des gommes plus performantes à basse température et grâce à des profils fortement lamellisés, ces pneus sont plus efficaces sur le verglas et la neige
- Il faut en équiper toutes les roues du véhicule
- Des dispositifs antidérapants (chaînes, spikes-spider) peuvent être utilisés en cas de neige tassée ou de verglas
- Si des chaînes à neige sont montées, il suffit d'en équiper les deux roues motrices

Exceptions

Ne sont pas visés par cette obligation

- les cyclomoteurs, les motocycles, les tricycles, les quadricycles légers et les quadricycles
- les tracteurs
- les machines automotrices

Dans la mesure où des pneus d'hiver n'existent pas par construction pour ces véhicules, sont également exemptés de cette obligation

- les véhicules spéciaux, autres que les motor-homes
- les véhicules de l'armée, de la police grand-ducale, de l'Administration des douanes et accises, de l'Administration des services de secours ainsi que des services d'incendie et de sauvetage communaux

Véhicules étrangers

A relever que ces dispositions

- s'appliquent à tous les conducteurs, sans distinction quant au pays d'immatriculation du véhicule qu'ils conduisent (frontaliers, transit)
- ne concernent pas les véhicules parqués ou en stationnement sur la voie publique

Sanctions

Le non-respect de cette réglementation est sanctionné par un avertissement taxé de 74 €.



Pour plus d'information, téléchargez le [dépliant](#) du Ministère du Développement durable et des Infrastructures « En hiver, adaptez votre tenue et votre comportement »

Saviez-vous que ...

- Le sous-gonflage du pneu entraîne
 - un danger de dérapage élevé
 - un échauffement excessif
 - un risque d'éclatement
 - une consommation de carburant plus importante
 - une usure accrue
 - une distance de freinage allongée

- Le sur-gonflage entraîne
 - une surface de contact réduite
 - un danger de dérapage
 - une usure irrégulière
 - une distance de freinage allongée
 - un confort réduit
- La pression doit être adaptée à la charge du véhicule, aux dimensions ainsi qu'au type du pneu
- En raison de leur transmission répartie sur les 4 roues, les véhicules 4x4 éprouvent en général moins de problèmes pour démarrer sur routes enneigées et verglacées. Cet avantage fait croire aux conducteurs que cet avantage existe également lors du freinage, mais il n'en est rien.



pression normale



pression insuffisante



pression excessive

Quelques conseils

- **Le montage des pneus :** que vous ayez un véhicule à traction avant, à propulsion arrière ou à 4 roues motrices, montez toujours les pneus présentant la plus grande profondeur de profil à l'arrière. Certains pneus ont un sens de rotation obligatoire. Lors d'un changement de pneus, veillez à ce sens de rotation et respectez-le.

-
- **Le profil des pneus:** la loi impose une profondeur minimum de 1,6 mm. Plus l'usure progresse, plus le pneu perd en adhérence et le risque de dérapage augmente en conséquence. Des repères spéciaux indiquent le moment où la profondeur minimale légale de 1,6 mm est atteinte. Il est cependant recommandé de remplacer les pneus avant d'atteindre ce minimum légal.
 - **L'âge des pneus:** la gomme du pneu durcit avec l'âge et l'adhérence du pneu au sol en souffre. Évitez absolument d'utiliser des pneus âgés de plus de 6 ans (4 pour les pneus M+S). L'indication DOT suivie d'un nombre à 4 chiffres indique la date de fabrication du pneu. (voir également le marquage du pneu).

La qualité d'un pneu se dégrade même si le pneu n'est pas utilisé. La longévité optimale d'un pneu est seulement assurée si l'on surveille son état. S'il présente une déchirure ou une hernie sur le flanc, remplacez-le sans tarder. Pour garantir la longévité de vos pneus, évitez :

 - d'attaquer en oblique un trottoir
 - le démarrage sur les chapeaux de roues
 - de rouler sur des objets (pierres, branches...)
 - la vitesse élevée dans les virages
 - les freinages brusques inutiles
 - la mauvaise pression (sous-gonflage sur-gonflage)
 - le contact avec des produits chimiques (essence, huile, savon...)
 - **La pression des pneus:** contrôlez régulièrement la pression à l'état froid (au moins une fois par mois et avant chaque long trajet). Suivez les recommandations du constructeur du véhicule. Après chaque vérification de pression, assurez-vous du bon état des bouchons de valve et repositionnez-les correctement. N'oubliez pas de vérifier également la pression de la roue de secours.

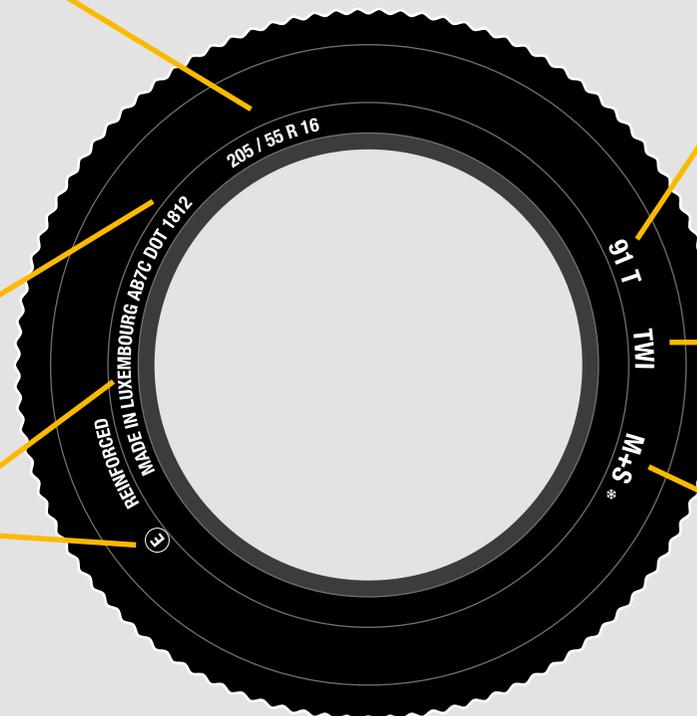
Marquage des pneus

la dimension: **205/55R16**
205 = la largeur du pneu (en mm) de flanc à flanc
55 = le rapport entre la hauteur et la largeur en %, c.-à-d. que la hauteur du boudin est de 55% de 205 mm
R = structure radiale
16 = diamètre de la jante (en pouces. 1 pouce = 2,54 cm)

1812
= date de fabrication du pneu: 18ème semaine de l'an 2012

Pays de fabrication

E suivi d'un chiffre
= symbole d'homologation européenne (Les pneus ne comportant pas ce symbole ne sont pas autorisés en Europe.)



91 T
= indice de charge (indique la charge maximale par pneu à vitesse maximale)
T
= indice de vitesse (indique la vitesse maximale autorisée pour ce type de pneu)

TWI
= témoin d'usure du pneu, repère l'endroit où sont incrustés dans la largeur du pneu des indicateurs d'usure

M+S*
= il s'agit d'un pneu d'hiver ou toutes saisons

Principaux indices de vitesse

indice	km/h
J	90
L	100
M	110
Q	160
S	180
T	190
H	210
V	240
Y	270
W	300

Capacité de charge maximale par pneu à une pression de gonflage de 2,5 bar

indice	kg
74	375
78	425
82	475
84	500
86	530
88	560
91	615
102	850

Sources : [La Sécurité Routière \(Luxembourg\)](#), Code de la Route Populaire 2011, [La Prévention Routière \(France\)](#), INSEERR : [Institut National de Sécurité Routière et de Recherches \(France\)](#)